

4 - Evaluation des charges transférées - Coûts prévisionnels 2016

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Le Grand Besançon a intégré le 1^{er} juillet 2016 de nouveaux services communs. Les impacts financiers (charges de personnel, charges administratives, crédits opérationnels) sont compensés en partie par la Ville de Besançon par une réduction de son Attribution de Compensation (AC).

I - Rappels des règles en matière de calcul de coûts

A/ Le mode de calcul des coûts des services communs et des compétences transférées

Les coûts des services communs et des compétences transférées sont calculés de manière uniforme. Ils sont constitués de l'addition des postes de charges suivants :

- masse salariale,
- dépenses directes de fonctionnement,
- dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETC),
- locaux,
- amortissement des équipements.

B/ L'impact des coûts des services communs sur l'AC

Le coût du service est révisé tous les ans sur la base du dernier compte administratif approuvé. Le coût du service est pris en compte par imputation sur l'AC de la Ville comme le prévoit l'art. L.5211-4-2 du CGCT. Le montant imputé sur l'AC varie selon le coût réel du service.

II - Nouvelles mutualisations de services

A/ Poursuite de la mise en place d'une direction générale unique

Suite à la mise en place au 1^{er} janvier 2016 d'une direction générale unique qui s'est traduite par l'élaboration d'un organigramme commun à la CAGB, à la Ville et au CCAS et dans la perspective des nouveaux transferts de compétences définis par la loi NOTRe, les fonctions suivantes de la Direction Générale sont mutualisées à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- Directeur Général Adjoint des Services en charge du pôle culture et tourisme
La loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence promotion du tourisme à la CAGB au 1^{er} janvier 2017.
La mutualisation au 1^{er} juillet 2016 du poste de DGAS du pôle Culture / tourisme de la Ville avec la CAGB permet de préparer et d'anticiper ces évolutions.
- Directeur Général Adjoint des Services Techniques
Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques (DGAST) de la Ville compte dans son périmètre de responsabilité la Direction du Parc Automobile Logistique (PAL) qui est depuis le 1^{er} janvier 2016 un service commun rattaché à la CAGB. Le poste de DGAST est donc mutualisé dans un souci de cohérence organisationnelle.
Cette mutualisation se trouve renforcée par la transformation en service commun au 1^{er} juillet 2016 du «service approvisionnements et magasins» également placé sous la responsabilité du DGAST (cf. § B).
- Chargé de mission auprès du Directeur Général des Services (DGS)
Le DGS étant mutualisé depuis le 1^{er} janvier 2016, le chargé de mission qui lui est rattaché a vocation à intervenir indifféremment pour la Ville et la CAGB, justifiant ainsi sa mutualisation.

- Pool des assistantes de la Direction Générale

Dans le prolongement de la mise en place de la DG unique, il paraît cohérent de mutualiser les assistantes des ex-directions générales Ville et Agglomération. Le pool compte 6 assistantes mutualisées et positionnées à la City, au CAM ou partagées entre les deux sites.

Les assistantes sont rattachées hiérarchiquement directement auprès du DGS ou des DGAS.

Ces postes sont mutualisés entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon, et rattachés au Grand Besançon. L'intégralité des agents sont transférés au Grand Besançon.

Le coût des fonctions mutualisées est calculé à partir des données financières du dernier compte administratif adopté. Le tableau suivant présente donc les dépenses supportées respectivement par le Grand Besançon et par la Ville de Besançon, sur la base de leurs comptes administratifs 2015 respectifs. La mutualisation des postes intervenant à compter du 1^{er} juillet 2016, un prorata sur une durée de 6 mois est appliqué.

	Coûts 2016 du service commun (base CA 2015)					Total à répartir
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Direction générale mutualisée (DGA Culture + DGAST + chargé de mission DGS + assistantes DG)	276 620		2 103		12 600	303 624
			12 301			
Légende :			Coûts supportés par la Ville	Coûts supportés par le Grand Besançon		

La totalité des coûts liés à ces postes est prise en charge par le Grand Besançon, puis imputée sur la Ville par une réduction de l'AC, sur la base :

- de la clé de répartition 50/50 pour le chargé de mission auprès du DGS et pour l'assistante du DGS, conformément à la clé de répartition appliquée pour le DGS,

- de la clé de répartition de droit commun définie par la CLECT (cf. CLECT du 17 décembre 2015) pour les autres fonctions. Cette clé de répartition est, pour 2016, de 29,55 % à la charge du Grand Besançon et de 70,45 % à la charge de la Ville (clé basée sur les effectifs respectifs de la Ville et de la CAGB).

Les coûts à la charge du Grand Besançon s'élèvent donc à 99 153 € et ceux à la charge de la Ville à 204 471 €.

Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant prévisionnel de 204 471 €, seront déduits de son AC 2016.

La CLECT qui se réunira en fin d'année sera amenée à se prononcer sur les montants définitifs à déduire de l'AC de la Ville de Besançon.

B/ Transformation en service commun du Service Approvisionnements et Magasins (SAM)

Le projet de mutualisation des ressources et de la gestion des magasins des directions techniques de la Ville et du magasin du CCAS a conduit à la création d'un service approvisionnements et magasins rattaché à la DGST de la Ville au 1^{er} janvier 2016.

L'organisation repose sur 2 secteurs techniques et un 1 secteur administratif, et le service compte 25 postes.

Ce service, actuellement municipal, intervient également pour la Direction du PAL, service commun rattaché à la CAGB depuis le 1^{er} janvier 2016, et pour le CCAS. Afin de faciliter et fiabiliser les articulations financières entre les trois collectivités, le service est mutualisé entre les trois entités à compter du 1^{er} juillet 2016 et rattaché au Grand Besançon. L'intégralité des agents sont transférés au Grand Besançon.

Le tableau suivant présente les dépenses prévisionnelles supportées par le Grand Besançon et la Ville de Besançon en 2016. La création de ce service commun intervenant à compter du 1^{er} juillet 2016, un prorata sur une durée de 6 mois est appliqué.

	Coûts 2016 du service commun (base CA 2015)					Total à répartir
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Service approvisionnements et magasins	427 246		13 585		34 100	474 931
			12 301			
Légende :			Coûts supportés par la Ville	Coûts supportés par le Grand Besançon		

La totalité des coûts liés à ces postes est prise en charge par le Grand Besançon, puis imputée sur la Ville par une réduction de l'AC. Les volumes d'activités du SAM parmi les directions des trois entités étant comparables à ceux du PAL, la répartition des coûts est effectuée sur la base de la clé spécifique utilisée pour le PAL (cf. CLECT du 17 décembre 2015). Pour 2016, la clé de répartition est la suivante : 82,95 % pour la Ville, 9,24 % pour le Grand Besançon et 7,81 % pour le CCAS.

Le coût prévisionnel du service est estimé à 474 931 €. Ainsi, 393 940 € sont à la charge de la Ville de Besançon, 43 906 € sont à la charge du Grand Besançon et 37 085 € sont à la charge du CCAS.

Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant prévisionnel de 393 940 €, seront déduits de son AC 2016.

La CLECT qui se réunira en fin d'année sera amenée à se prononcer sur les montants définitifs à déduire de l'AC de la Ville de Besançon.

III - Impact prévisionnel sur l'AC des communes pour les exercices 2016 et suivants

Le tableau en annexe fixe les montants prévisionnels de l'AC pour l'ensemble des communes. Il prend en compte :

- les déductions liées aux créations de services mutualisés présentés ci-dessus ;
- la fusion des communes d'Osselle et de Routelle : le montant d'AC de la commune d'Osselle s'élevait à 3 572,34 € et celui de Routelle à - 5 492,74 €. Le montant d'AC de la commune nouvelle d'Osselle-Routelle est égal à l'addition des AC des deux anciennes communes, soit - 1 920,40 €.

Hormis pour la Ville de Besançon et la commune nouvelle d'Osselle-Routelle, les montants prévisionnels d'AC restent inchangés.

La CLECT qui se réunira en fin d'année sera amenée à se prononcer sur les montants définitifs à déduire de l'AC de la Ville de Besançon.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût prévisionnel des transferts de charges présentés dans le présent rapport et leurs impacts sur les montants d'attribution de compensation.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Des abstentions : 2. Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2016.

Attribution de compensation prévisionnelle 2016

Communes	AC 2016 prévisionnelle (CLECT 17 décembre 2015)	Valeur prévisionnelle des créations de services communs présentées dans le présent rapport	AC 2016 prévisionnelle (CLECT 30 juin 2016)
Amagney	-1 442,93		-1 442,93
Arguel	-6 782,76		-6 782,76
Audeux	-4 462,34		-4 462,34
Avanne - Aveney	74 739,81		74 739,81
Besançon	-1 777 505,48	-598 411,00	-2 375 916,48
Beure	246 053,48		246 053,48
Boussières	125 232,75		125 232,75
Braillans	3 822,66		3 822,66
Busy	5 835,14		5 835,14
Chaléze	1 894,64		1 894,64
Chalezeule	443 549,74		443 549,74
Champagney	3 493,22		3 493,22
Champoux	748,32		748,32
Champvans les Moulins	-1 034,37		-1 034,37
Châtillon le Duc	376 838,12		376 838,12
Chaucenne	1 857,44		1 857,44
Chaufontaine	52 880,45		52 880,45
Chemaudin	353 346,79		353 346,79
Dannemarie sur Crête	213 190,35		213 190,35
Deluz	134 000,40		134 000,40
Ecole - Valentin	425 983,26		425 983,26
Fontain	40 828,56		40 828,56
Franois	188 475,16		188 475,16
Genes	40 166,81		40 166,81
Grandfontaine	76 432,91		76 432,91
La Chevillotte	-3 309,52		-3 309,52
La Vèze	5 227,44		5 227,44
Larnod	13 795,72		13 795,72
Le Gratteris	-1 550,56		-1 550,56
Les Auxons	31 611,68		31 611,68
Mamirolle	46 303,66		46 303,66
Marchaux	49 168,01		49 168,01
Mazerolles	-2 651,70		-2 651,70
Miserey - Salines	266 271,72		266 271,72
Montfaucon	46 960,27		46 960,27
Montferrand le Château	-7 902,35		-7 902,35
Morre	-22 474,66		-22 474,66
Nancray	-4 665,42		-4 665,42
Noironte	21 659,75		21 659,75
Novillars	163 516,66		163 516,66
Osselle-Routelle	-1 920,40		-1 920,40
Pelousey	33 317,58		33 317,58
Pirey	326 147,44		326 147,44
Pouilley les Vignes	-3 346,60		-3 346,60
Pugey	20 390,51		20 390,51
Rancenay	-2 731,43		-2 731,43
Roche Lez Beaupré	171 704,95		171 704,95
Saône	151 591,37		151 591,37
Serre les Sapins	-4 782,78		-4 782,78
Tallenay	-9 684,78		-9 684,78
Thise	332 953,38		332 953,38
Thoraïse	-1 597,36		-1 597,36
Torpes	8 256,18		8 256,18
Vaire Arcier	-5 566,37		-5 566,37
Vaire le Petit	449,27		449,27
Vaux les Prés	4 708,54		4 708,54
Vorges les Pins	4 558,99		4 558,99
TOTAL	2 644 551,30	-598 411,00	2 046 140,30
Soit AC positive (dépense CAGB)	4 511 535,44		4 507 963,11
Soit AC négative (re cette CAGB)	-1 866 984,15		-2 461 822,81

